CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

établi en application du Code de la commande publique

Maintien de la propreté des espaces non bâtis des campus de l'Université de Strasbourg

---

Université de Strasbourg

Direction des Finances – Département Achat Marchés

Table des matières

Article 1 : Objet du marché 3

Article 2 : Prestations du marché 3

Article 2.1 Prestations récurrentes (partie forfaitaire) 4

2.1.1 Balayage avec ramassage des déchets (picking), y compris des feuilles 4

2.1.2 Nettoyage des espaces verts 4

2.1.3 Nettoyage des poubelles 4

2.1.4 Panneaux de libre expression 4

2.1.5 Cendriers à l'extérieur des bâtiments 4

2.1.6 Déneigement et salage 4

2.1.7 Ramassage de feuilles d'arbre 5

2.2 Prestations ponctuelles (partie à bons de commande) 5

2.2.1 Nettoyage des espaces verts 5

2.2.2 Nettoyage de l'autopont du campus esplanade 5

2.2.3 Enlèvement des encombrants 5

Article 3 : Fréquence, planning d'intervention et horaires 6

3.1 Planning d'intervention 6

3.2 Horaires d'intervention 6

3.3 Comitologie 7

Article 4 : Moyens mis en œuvre par le titulaire pour l'exécution du présent marché 7

4.1 Moyens personnels 7

4.2 Moyens matériels 8

4.2.1 Véhicule 8

4.2.2 Sécurité des prestations 8

4.2.3 Matériels 8

Article 5 : Accès aux locaux 9

5.1 Installation du matériel et du personnel 9

5.2 Accès aux locaux 9

Article 6 : Considérations environnementales 9

Article 7 : Considérations sociales 9

Article 8 : Visite des sites 10

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation a pour objet le maintien de la propreté des espaces non bâtis (voiries et espaces verts notamment) de l'Université de Strasbourg.

Lieux d'exécution :
Les prestations sont exécutées sur l'ensemble des sites du pouvoir adjudicateur situés dans l'Eurométropole de Strasbourg. Sont ainsi exclus, les sites d'Haguenau, de Sélestat et de Colmar notamment.
Cette liste indicative est susceptible de modifications en cours de marché, notamment du fait d'éventuelles créations d'espaces non bâtis.

Les principaux secteurs concernés par le présent marché sont :

- Le campus de l'Esplanade ;
- Le campus historique (palais universitaire et son jardin) ;
- Le campus d'Illkirch et le pôle API.

D'autres sites sont également concernés par le présent marché (liste non exhaustive) :

- Pôle européen de gestion et d'économie (PEGE) : 61 avenue de la Forêt Noire ;
- Ensemble Saint-Georges : 47 Avenue de la Forêt Noire ;
- Institut du travail : 39 avenue de la Forêt Noire ;
- La Maison Universitaire France-Japon (MUFJ) : 42a avenue de la Forêt Noire ;
- Service de formation continue (SFC) et Institut de Développement et d'Innovation Pédagogiques (IDIP) : 15-17 rue du Maréchal Lefebvre ;
- Villa Knopf : 10 rue du Schiller ;
- Faculté de géographie et d'aménagement : 3 rue de l'Argonne ;
- Villa Benecke : 43 rue Goethe ;
- Service de santé : 6 rue de Palerme.

Des précisions supplémentaires sont apportées dans l'annexe 1 du présent CCTP.

Au moment de la publication du présent marché, les prestations sont exécutées sur les sites précités. Il est à noter que des sites peuvent être ajoutés ou retirés ultérieurement, les modalités sont notamment précisées à l'article 18.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Afin d'évaluer et d'optimiser l'organisation des prestations, le candidat est fortement invité à prendre connaissance de la **localisation des sites**, des **distances les séparant**, notamment via les sites de cartographie tels que « Google Maps » ainsi que via le site officiel de l'Université de Strasbourg : https://www.unistra.fr/fr/carte

Article 2 : Prestations du marché

Les prestations sont exécutées sur les domaines appartenant au pouvoir adjudicateur, qui comprennent notamment des voies privées ouvertes à la circulation publique. En revanche, les voies publiques relevant du domaine public communal notamment ne sont pas incluses dans le périmètre du présent marché.

Article 2.1 Prestations récurrentes (partie forfaitaire)

Il s'agit de prestations que le titulaire devra réaliser tous les jours ouvrés de l'année, dans le respect des zones de priorité indiquées à l'annexe 1 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.1.1 Balayage avec ramassage des déchets (picking), y compris des feuilles

- Des allées goudronnées et des parvis ;
- Des parkings à vélos ;
- Des parkings à voitures ;
- Des entrées principales ;
- Des escaliers extérieurs et des issues de secours ;
- Des extrémités des bouches d'égout.

2.1.2 Nettoyage des espaces verts

- Ramassage des déchets ;
- Ratisser autour des bancs, en particulier au Jardin historique ;
- Ratisser et gratter les allées gravillonnées.

2.1.3 Nettoyage des poubelles

- Vider et remplacer les sacs des poubelles extérieures ;
- Nettoyer et ramasser les détritus autour des conteneurs à poubelles, sous réserve d'accessibilité ;
- Nettoyage des locaux à poubelles par balayage ou au compresseur à eau selon l'état, avec ramassage des détritus au sol, au moins 1 fois par mois.

N.B. Les sacs poubelle sont fournis par le titulaire du marché, des sacs transparents sont obligatoirement utilisés pour les poubelles « déchets recyclables » (le cas échéant), et une autre couleur pour les poubelles « déchets non recyclables ». Les déchets (hors encombrants) doivent être évacués dans les différents locaux poubelles en respectant les consignes de tri.

2.1.4 Panneaux de libre expression

- Ramassage des affiches et détritus au sol, à réaliser lors du « picking »

2.1.5 Cendriers à l'extérieur des bâtiments

- Purge des cendriers des mégots.

2.1.6 Déneigement et salage

En période hivernale et d'enneigement, le titulaire doit, en coordination avec les responsables des sites du pouvoir adjudicateur, procéder au déneigement et au salage des espaces extérieurs afin de sécuriser les accès aux bâtiments. La prestation consiste en un déneigement manuel des escaliers et des parvis des bâtiments notamment.

En fonction de la gravité de l'enneigement, ces opérations peuvent avoir lieu en parallèle des opérations habituelles de ramassage (picking), ou en remplacement des opérations habituelles de ramassage (picking).

Le déneigement et le salage sont effectués de manière conjointe avec les personnels du pouvoir adjudicateur (jardiniers et/ou agents logés notamment).

Le sel est mis à disposition par le pouvoir adjudicateur.

Pendant ces opérations, les personnels restent sous la responsabilité du titulaire.

2.1.7 Ramassage de feuilles d'arbre

En automne, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire de procéder à la mise en tas des feuilles mortes et leur ramassage, notamment par soufflage via matériel électrique ou manuel.
N.B. Le stockage d'essence est proscrit sur les sites du pouvoir adjudicateur.

Le ramassage des feuilles mortes est effectué de manière conjointe avec les personnels du pouvoir adjudicateur (jardiniers notamment).

En principe, ces opérations ont lieu en parallèle avec les opérations habituelles de ramassage (picking).
La création et l'entretien des espaces verts sont réalisés par les équipes de jardiniers de l'université. Par ailleurs, la prestation de nettoyage et de maintien de la propreté des espaces verts est réalisée au même titre que pour les surfaces « voiries » (enlèvement des papiers, bouteilles, mégots, etc.).

Dans le cadre de son activité, à condition d'avoir réalisé ses prestations journalières et sans appliquer au marché une quelconque plus-value, le titulaire pourra procéder s'il le souhaite et à condition d'une validation préalable par l'université, à d'autres tâches ponctuelles en rapport avec l'objet du marché comme le ramassage de feuilles mortes, le désherbage manuel des allées, etc.

2.2 Prestations ponctuelles (partie à bons de commande)

Ces prestations seront réalisées sur demande expresse de l'université.

2.2.1 Nettoyage des espaces verts

- Nettoyer et désherber manuellement autour des bâtiments ;
- Nettoyer les soupiraux.

2.2.2 Nettoyage de l'autopont du campus esplanade

Nettoyer l'autopont de l'esplanade (environ 2500 m² — nettoyage de façade haute pression). L'autopont est situé immédiatement à l'ouest de l'Institut Le Bel.
Un nettoyage partiel peut également être demandé.

2.2.3 Enlèvement des encombrants

Les déchets volumineux (encombrants) des services et composantes de l'université ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Sur demande expresse de l'université, le titulaire devra exécuter une prestation d'enlèvement d'encombrants (mise en décharge).

2 tarifs sont prévus au bordereau des prix unitaires (BPU) :

- Encombrants dont le volume total est inférieur à 3 mètres cubes (3 m^3) ;
- Encombrants dont le volume total est compris entre 3 mètres cubes (3 m^3) et 9 mètres cubes (9 m^3).

Les prestations d'enlèvement d'encombrants peuvent également concerner des déchets volumineux d'origine tierce (mouvements sociaux, dépôts sauvages par des riverains, etc.)

Article 3 : Fréquence, planning d'intervention et horaires

Les prestations récurrentes (partie forfaitaire) sont à réaliser les jours ouvrés de l'année.
Les prestations non récurrentes (partie à bons de commande) sont en principe réalisées les jours ouvrés, mais peuvent également être réalisées lors des jours non ouvrés, en cas de besoin et commande spécifiques.

S'agissant des campus Esplanade, Historique et d'Illkirch : Durant mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre, un deuxième passage l'après-midi (picking et vidage des poubelles/cendriers) devra avoir lieu.

S'agissant des campus Esplanade et Historique : Durant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre, le titulaire devra substituer un passage ou une repasse en semaine (mardi ou mercredi ou jeudi) par un passage le samedi, les modalités précises sont à définir avec les responsables des sites (par exemple : les prestations normalement exécutées le mercredi sont exécutées le samedi).

Le titulaire est également invité à régulièrement consulter le calendrier universitaire, afin de s'adapter aux périodes de forte activité : https://www.unistra.fr/fr/formation/admission/calendrier-universitaire

3.1 Planning d'intervention

Le planning d'intervention prévisionnel présent dans l'offre devra comprendre l'ensemble des moyens en personnel et en heures nécessaires à la réalisation de la prestation.

En cours d'exécution du marché, ce planning pourra être affiné ou modifié conjointement entre le chef d'équipe du titulaire du marché et le représentant de l'université. En cas de modification, le titulaire doit en informer le pouvoir adjudicateur sans délai.

Par ailleurs, le titulaire privilégiera les périodes de congés universitaires pour l'organisation des congés de son personnel.

3.2 Horaires d'intervention

Les prestations doivent être exécutées du lundi au samedi et durant la tranche horaire suivante : de 7 h à 18 h. À noter que les prestations doivent en principe débuter à 7 h.
Les interventions, ainsi que la repasse, doivent ainsi être effectuées durant la plage horaire 7h-18h, sans que ceci implique une présence continue de 7 h à 18 h sur les sites.
Les horaires d'intervention peuvent être modifiés d'un commun accord entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

Les prestations peuvent exceptionnellement être exécutées en dehors de ces jours et de ces horaires, notamment en cas de quantité importante de travail, ou de besoins exceptionnels, après accord du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier unilatéralement les horaires et le planning d'intervention, à tout moment, en raison d'impératifs liés à des manifestations ou à des circonstances exceptionnelles (en cas d'intempéries par exemple). Les prestations non assurées seront reportées sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité.

3.3 Comitologie

Le pouvoir adjudicateur peut convoquer une réunion chaque trimestre, afin d'échange sur l'exécution des prestations et, le cas échéant, sur les ajustements à prévoir.
Une réunion trimestrielle pourra également prendre la forme d'un bilan annuel.

Des cahiers de liaison physiques ou numériques pourront être mis en place en cas de besoin, le cas échéant, ces derniers seront tenus à jour, et devront être contresignés quotidiennement par les deux parties (chef d'équipe du titulaire et le pouvoir adjudicateur).

Article 4 : Moyens mis en œuvre par le titulaire pour l'exécution du présent marché

Quels que soient les moyens mis en œuvre, le titulaire s'engage à appliquer toutes les dispositions législatives et réglementaires ainsi que celles émanant des conventions propres à la profession, et notamment celles figurant au Code du travail et celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire sera l'unique responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Il contractera donc, à ses frais, toutes les polices d'assurance nécessaires.

4.1 Moyens personnels

Le titulaire met à disposition du marché le personnel œuvrant et d'encadrement tel que défini dans son offre, dont au moins un chef d'équipe, interlocuteur principal du pouvoir adjudicateur. Celui-ci devra être joignable à tout moment durant les plages horaires définies dans le présent CCTP (de 7 h à 18 h) et devra obligatoirement avoir un véhicule indépendamment de son équipe.

En qualité d'interlocuteur principal de la personne publique, il informera quotidiennement le représentant de l'université de tout élément relatif à l'état des prestations, aux difficultés éventuelles, aux incidents d'exploitations et des relations avec les personnels des bâtiments situés sur les sites. Le personnel doit respecter les règles de courtoisie envers les utilisateurs des campus et des autres sites.

Le chef d'équipe veillera en particulier :

- Au respect des horaires ;
- À la bonne exécution des travaux ;
- À l'approvisionnement des équipes en fournitures ;
- Au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le titulaire s'engage à prévenir l'université au moins 10 jours ouvrés à l'avance en cas de changement de chef d'équipe, et à transmettre le curriculum vitae détaillé du chef d'équipe ainsi que ses coordonnées. Tout nouveau chef d'équipe doit disposer d'une expérience et des qualités équivalentes au profil sur lequel le titulaire s'est engagé dans le cadre de son offre initiale.

Pour l'exécution des prestations, les personnes porteront des vêtements et équipements de protection et de signalisation individuelle conformes à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Ces vêtements et équipements sont à la charge du titulaire du marché. Les personnes du titulaire doivent porter des vêtements de travail et/ou un signe permettant d'identifier leur appartenance, durant toute la durée de leur présence sur les sites du pouvoir adjudicateur.

4.2 Moyens matériels

4.2.1 Véhicule

Les véhicules intervenant dans le cadre du présent marché (missions logistiques, évacuation d'encombrants, etc.) seront équipés d'une séparation entre cabine et fourgon, et d'installations de rangement pour les matériels et produits transportés, conformément à la réglementation.

De plus, le logo du titulaire devra figurer sur la carrosserie du véhicule, de manière à être facilement identifiable.

Le titulaire indiquera au pouvoir adjudicateur les numéros d'immatriculation des véhicules intervenant dans le cadre du marché après la notification du marché.

N.B. : L'usage de véhicules terrestres à moteur n'est en principe pas permis à l'intérieur des campus pour les prestations de picking et de ramassage des poubelles.

4.2.2 Sécurité des prestations

S'agissant des prestations complémentaires notamment, les chantiers seront balisés par le titulaire du marché afin d'en assurer la visibilité et la sécurité. Toute disposition utile doit être prise pour maintenir libres les cheminements (piétons, deux roues) et les voies de circulation. Si nécessaire, une déviation sera mise en place.

Les équipements de signalisation du chantier doivent être conformes à la législation, notamment aux prescriptions du Code de la route en matière de chantier mobile.

4.2.3 Matériels

Le titulaire du marché fournira tout le matériel nécessaire à l'exécution de sa prestation durant toute la durée du marché (liste non exhaustive) :

- Balais ;
- Râteaux ;
- Chariots ;
- Sacs-poubelle ;
- Pinces de ramassage ;
- Tout autre matériel nécessaire ponctuellement (ex. : souffleur électrique).

Les matériels utilisés seront destinés uniquement à une utilisation manuelle. L'utilisation de matériels thermiques ou mécaniques n'est en principe pas autorisée, exception faite au compresseur à eau pour le nettoyage des poubelles et des locaux poubelles, de l'autopont, etc.

Article 5 : Accès aux locaux

La liste des points d'approvisionnement en eau des différents secteurs sera remise au titulaire au démarrage du marché.

Les sanitaires des bâtiments universitaires situés sur les campus sont accessibles aux intervenants du marché.

5.1 Installation du matériel et du personnel

L'université met 2 locaux à la disposition du titulaire (un local technique à l'Esplanade et un local technique à Illkirch), pouvant servir de vestiaire et de stockage (pour les fournitures uniquement).
Ces locaux ne peuvent en aucun cas servir d'entrepôt pour les produits chimiques, inflammables ou périssables.

Les locaux devront être nettoyés et tenus en bon état par le titulaire. Un état des lieux sera effectué en début de marché ainsi qu'en fin de marché par un représentant de l'université en présence du titulaire. Si des dégradations sont constatées en fin de marché, le coût de remise en état incombera au titulaire.

5.2 Accès aux locaux

L'Université de Strasbourg dote le titulaire de séries de clés et badges, en quantité suffisante, permettant l'accès aux locaux intéressés par les prestations.
En cas de perte ou de vol, le titulaire avise le responsable technique de l'université du nombre d'exemplaires manquants. Les serrures correspondantes sont changées et toutes les clés des utilisateurs remplacées aux frais du titulaire.
En fin de marché, le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur les divers éléments confiés initialement.

Article 6 : Considérations environnementales

Lors de ses interventions, notamment des rondes et du picking, les personnels du titulaire doivent obligatoirement effectuer leurs missions à pied ou en cycle.

L'utilisation d'engin à moteur thermique sur les campus n'est autorisée que pour les activités suivantes :

- Enlèvement d'encombrants ;
- Missions logistiques ;
- En cas d'autorisation écrite expresse du pouvoir adjudicateur en raison d'un besoin exceptionnel.

Pour rappel, le stockage d'essence est proscrit sur les sites du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Considérations sociales

Conformément à l'article 35 de la loi dite « Climat et résilience » entrée en vigueur le 22 août 2026, le titulaire doit **obligatoirement** employer des salariés via des contrats aidés, **au minimum à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP), et ce à compter du 01/01/2028 au plus tard.**
De même, le titulaire doit s'engager à proposer lui-même ou via un partenaire, des accompagnements aux salariés en insertion.
Les contrats aidés sont les suivants : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F542

Les candidats au présent marché sont par ailleurs invités à détailler leurs autres démarches éventuelles visant à favoriser l'équité sociale.

Sont notamment prises en compte, les engagements visant à :

- La promotion de l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations ;
- La performance dans la protection ou la formation des salariés (santé, sécurité et conditions de travail).

Article 8 : Connaissance des sites

Les candidats sont invités à évaluer les espaces non bâtis compris dans le périmètre du présent marché afin d'estimer au mieux les besoins opérationnels dans le cadre de l'élaboration de son offre (localisation des voiries et des poubelles à collecter, l'intensité de fréquentation, tournées à planifier, etc).
L'article 1.2 du Règlement intérieur de l'Unistra dispose que : « *la traversée à pied ou à bicyclette du domaine universitaire par toute personne extérieure est autorisée dès lors que l'entrée n'est pas interdite par un dispositif de type grillage, barrière, etc.* ». En revanche, l'accès aux bâtiments n'est pas autorisé aux visiteurs extérieurs sans autorisation préalable.

Le candidat est fortement invité à prendre connaissance de la **localisation des sites** et des **distances les séparant**, notamment via les sites de cartographie tels que « Google Maps » ainsi que via le site officiel de l'Université de Strasbourg : https://www.unistra.fr/fr/carte

Les candidats sont également invités à poser toute question éventuelle via la fonction dédiée de la plateforme PLACE.